

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 janvier 2023

n° 022-23 C

Objet : *RD - Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Grand Chambéry - Bilan de la concertation*

• date de convocation le 20 janvier 2023

• nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 54

Aillon-le-Jeune Serge Tichkiewitch

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Barby Christophe Pierretton

Bassens Martine Lambert

Bellecombe-en-Bauges Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux James Hallay - Josette Rémy

Chambéry Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori

Cognin Franck Morat

Curienne

Doucy-en-Bauges Marie Perrier

Ecole Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jarsy

La Compôte Jean-Pierre Fressoz

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

La Ravoire Grégory Basin - Alexandre Gennaro

La Thuile Dominique Pommat

Le Châtelard

Le Noyer Philippe Gamen

Les Déserts Sandra Ferrari

Lescheraines

Montagnole Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leyse Michel Dyen - Alain Saurel

Saint-Baldoph

Saint-Cassin Jocelyne Gougou

Sainte-Reine Philippe Ferrari

Saint-François de Sales Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice Marcel Ferrari

Sonnaz Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran Jean-Pierre Coendoz

Vimines Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Sophie Bourgade à Aurélie Le Meur - de Michel Camoz à Isabelle Dunod - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sabrina Haerincq à Jimmy Bâabâa - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes - de Christophe Richel à Philippe Gamen - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

• conseillers excusés : 15

Stéphane Bochet - Salim Bouziane - Frédéric Bret - Pierre Brun - Jean-Pierre Casazza - Alain Gaget - Christian Gogny - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 26 janvier 2023

délibération n° 022-23 C

objet **RD - Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Grand Chambéry - Bilan de la concertation**

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) a transféré la compétence d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme. Grand Chambéry, compétente en matière de plan local d'urbanisme, s'est donc engagée dans l'élaboration du RLPi sur l'ensemble de son territoire par une délibération du 28 mars 2019.

La réglementation nationale, qui définit un cadre général applicable à l'affichage extérieur et à l'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes, peut être adaptée à l'échelle locale par un règlement local de publicité qui peut prévoir des dispositions plus restrictives pour tenir compte d'objectifs qualitatifs en lien avec les orientations du territoire.

Le RLPi, outil de planification et de cohérence territoriale, a pour objectif d'assurer à l'échelle intercommunale un équilibre adapté aux enjeux du territoire entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages.

En cohérence avec les orientations du PLUi HD et avec les différentes politiques publiques portées par l'agglomération, les objectifs suivants du RLPi ont été définis en prenant en compte la diversité du territoire de Grand Chambéry :

- assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry et garantir un cadre de vie de qualité en prenant en compte la diversité des paysages de l'agglomération, de la cluse urbaine aux territoires ruraux et de montagne,
- développer l'attractivité du territoire,
- harmoniser les règles et permettre le développement d'outils,
- mettre en œuvre un règlement et des outils adaptés aux communes de l'agglomération.

Le RLPi s'est construit à l'échelle du territoire de Grand Chambéry et il remplacera ainsi les RLP existants.

Pour mener à bien ce projet et conformément à la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes, Grand Chambéry a mis en œuvre un travail de collaboration avec :

- les 38 communes, à la fois au niveau politique (Conférence des maires, commission urbanisme, comité de pilotage dédié...) et au niveau technique (groupes de travail, réunions thématiques...),
- l'ensemble des personnes publiques associées et concertées (PPA) dont l'État, la Région, le Département, les chambres consulaires, les deux Parcs naturels régionaux de Chartreuse et des Bauges, Métropole Savoie (SCoT),
- les professionnels concernés et acteurs du territoire (PPC) : les fédérations ou unions des professionnels de la publicité et des enseignes, les sociétés d'affichage, les commerçants, les associations.

La concertation avec le public s'est engagée selon les modalités prévues par la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2019. Elle s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les habitants, les associations agréées de protection de l'environnement et tous les acteurs intéressés par la démarche.

En vue de l'arrêt du projet de RLPi par le Conseil communautaire, cette phase de concertation s'est arrêtée le 16 décembre 2022.

Le bilan de la concertation présente le contexte et les modalités de cette concertation. Il a vocation à recenser les moyens mis en œuvre pour permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur la démarche. Il évoque les avis exprimés et les enseignements que le Conseil communautaire a pu tirer de cette phase de concertation pour présenter l'arrêt du projet de RLPI au Conseil communautaire.

La concertation sur le projet de RLPi a été organisée en application de l'article L. 103-2 à L. 103-7 du code de l'urbanisme. La phase de concertation réglementaire s'est déroulée du 28 mars 2019 au 16 décembre 2022.

Les modalités de la concertation envisagées associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, et à la délibération de prescription ont été les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier comportant notamment les documents relatifs au projet, et les délibérations, au fur et à mesure de leur élaboration au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges aux jours et heures ouvrables habituels,
- mise en place à Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre laissant la possibilité à toute personne intéressée d'inscrire ses observations et propositions,
- mise à disposition de ces éléments sur le site internet de Grand Chambéry,
- mise en ligne d'un formulaire sur le site internet de Grand Chambéry laissant la possibilité à toute personne intéressée de s'inscrire dans la démarche d'élaboration du projet de RLPi et de déposer ses observations et propositions,
- possibilité d'adresser des observations et propositions par courrier, à l'attention de monsieur le président ou par courriel à rlpi@grandchambery.fr,
- information du public par divers supports et moyens de communication concernant la procédure en cours, le contenu et l'avancement des études et du projet notamment par le site internet de Grand Chambéry, et des publications diverses sous forme d'affiches, de plaquettes...,
- organisation de quatre réunions publiques, une par secteur du PLUi HD.

Chacune de ces modalités de concertation a effectivement été mise en œuvre, comme cela est détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

Le bilan de la concertation, joint en annexe, dresse un bilan quantitatif et qualitatif de cette concertation. Une cinquantaine de personnes, professionnels de l'affichage, acteurs économiques et associatifs ont participé ou se sont exprimés formellement.

Plusieurs thèmes se sont dégagés tout au long de la concertation et les principaux sujets ressortant des contributions ont été regroupés au sein des thématiques suivantes :

- généralités sur la démarche : expression de l'intérêt des acteurs en lien avec la publicité (économiques, associatifs...) et demandes de précisions quant au déroulement global de la démarche de concertation et sur le pouvoir de police pour mettre en conformité les dispositifs concernés,
- dispositifs lumineux et règles d'extinction : plages horaires d'extinction des dispositifs lumineux, préservation de la trame noire, économies d'énergie,
- densité, taille et organisation des dispositifs : densité des dispositifs, oppositions quant aux formats, limitation des dispositifs au sol, opposition à certaines dérogations (monuments historiques, PNR),
- gestion du contenu de l'affichage (alcool, produits de luxe...).

Les quatre thématiques présentées ci-dessus concentrent la très grande majorité des contributions citoyennes formulées.

Les avis et contributions formulés tout au long de la démarche de concertation ont pour beaucoup porté sur le degré restrictif du futur règlement et de son application effective. En effet, deux visions se sont confrontées avec d'une part, les associations de préservation de l'environnement et du cadre de vie ainsi qu'un certain nombre d'habitants qui militent pour un RLPi restrictif, garant d'une préservation du cadre de vie et d'autre part, les professionnels de la publicité et acteurs économiques, soucieux du cadre de vie mais adoptant une position d'étude et d'analyse au cas par cas des règles à appliquer.

Le bilan de la concertation présente également la synthèse des principales contributions prises en compte dans le projet de RLPi qui fait l'objet d'une délibération spécifique d'arrêt du projet.

Le bilan de la concertation avec le public sera par la suite annexé au dossier d'enquête publique avec le dossier d'arrêt de projet RLPi.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de tirer le bilan de la concertation liée au règlement local de publicité intercommunal.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-3, L. 153-8 et suivants, R. 153-1 et suivants,

Vu les statuts de la Grand Chambéry,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 064-19 C du 28 mars 2019 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 118-17 C du 23 mars 2017 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre des documents d'urbanisme dont le règlement local de publicité intercommunal,

Vu la présentation des orientations stratégiques et des principes réglementaires du projet de règlement local de publicité intercommunal lors de la Conférence des maires du 14 septembre 2022,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 novembre 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : tire le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de règlement local de publicité intercommunal, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du 28 mars 2019, tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : indique que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relatif à l'arrêt du projet de RLPi,

Article 3 : précise que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

Article 4 : autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **022-23 C**

Objet de l'acte :	RD - Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Grand Chambéry - Bilan de la concertation
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Date de l'acte :	31 janvier 2023
Annexe(s) :	bilan concertation rlp

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230131-lmc1H28818H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28818H1

Date de transmission en Préfecture :	31 janvier 2023
Date de réception en Préfecture :	31 janvier 2023
Publication sur le site internet:	mercredi 01 février 2023